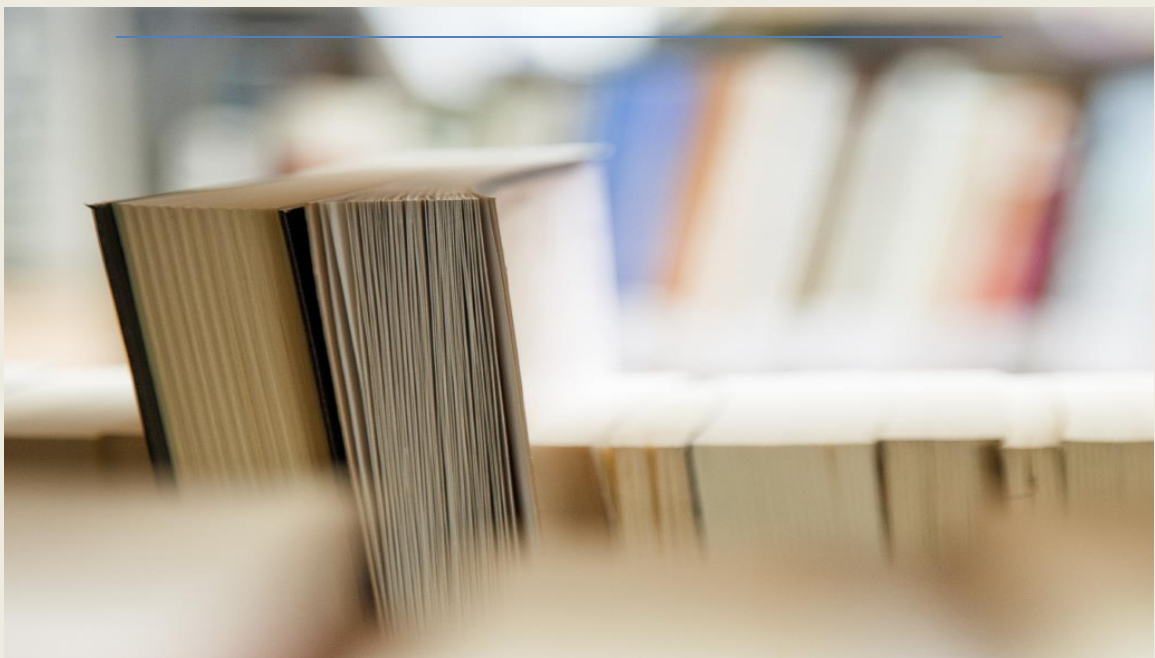




**GOUVERNEMENT
DE LA
RÉPUBLIQUE DE
VANUATU**



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA
FORMATION**



GUIDE POUR LA RECHERCHE DANS LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION

Décembre 2021

Date de révision : 2024

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	3
Introduction	4
1. Champ de la recherche	5
2. Objectifs et fonctions de la recherche	6
3. Demande d'autorisation : chercheurs vanuatais et internationaux.....	7
3.1. Conception de la recherche	
3.2. Lettre de présentation	
3.3. Condition d'anonymat	
3.4. Propriété et droit d'auteur	
3.5. Protection de l'enfance	
4. Processus d'approbation	9
4.1. Approbation du Département des politiques et de la planification et de sa direction	
4.2. Protocole de travail avec les divisions/autorités respectives	
4.3. Collecte des données	
5. Négocier son entrée avec les participants.....	11
5.1. Procédures nationales et provinciales	
5.2. Procédures au niveau des écoles	
6. Présentation et approbation du rapport/ des conclusions de la recherche	13
6.1. Présentation du rapport et approbation	
7. Conclusion.....	13

PRÉFACE

Ce guide concernant la recherche dans le secteur de l'éducation permet au ministère de l'Éducation et de la Formation de mieux superviser, coordonner et diriger les recherches pertinentes et opportunes afin d'atteindre les extrants, les résultats intermédiaires et les résultats décrits dans la *Stratégie du secteur de l'éducation et de la formation de Vanuatu (SSEFV)*. L'éducation est un investissement essentiel pour le développement futur de notre pays et le bon type de développement des connaissances est essentiel.

Ce guide aidera les chercheurs et les établissements de recherche dans la réalisation d'études susceptibles d'améliorer la prise de décisions et le développement du secteur de l'éducation au cours des prochaines années afin de veiller à ce que les investissements que nous faisons aujourd'hui pour nos enfants appuient nos priorités et nos objectifs nationaux.

Nos plans sont ambitieux, mais ils visent à relever les défis et à aider nos enfants à acquérir les compétences et les connaissances dont ils ont besoin pour devenir des membres productifs de notre société.

Trois objectifs ont été identifiés pour soutenir le secteur de l'éducation dans notre pays. Ces objectifs consistent à accroître l'accès équitable à l'éducation pour tous, à offrir une éducation de qualité et à améliorer la planification et la gestion financière. Ces trois objectifs sont de favoriser la transparence, la justice, l'équité et le respect.

Je tiens à exprimer ma gratitude à tout le personnel du ministère de l'Éducation et à nos organismes affiliés, aux partenaires de développement et à tous les autres intervenants qui ont contribué à la mise en place de ce guide de recherche pour le MDEF.



Director General Ministry of Education

Director Policy and Planning

Introduction¹

La recherche dans le secteur de l'éducation est une activité importante pour le ministère de l'éducation et de la formation (Mdef). La Direction des politiques et de la planification (DPP) sera chargée de superviser toutes les activités liées à la production de connaissances qui aideront le Mdef à réaliser la mission du secteur éducatif. Plus précisément, la cellule de recherche et du développement de la DPP sera directement responsable de l'ensemble du processus de révision, d'approbation, et de conception de la recherche jusqu'à la production du rapport final.

La mission du Mdef, telle que résumée dans la *Stratégie du secteur de l'éducation et de la formation (SSEV) 2020-2030* du Vanuatu, est « d'offrir une éducation de qualité, centrée sur les élèves, accessible, pertinente, durable, inclusive et réactive ». ² Les objectifs plus détaillés du secteur de l'éducation sont décrits dans le Plan d'entreprise triennal. ³

La recherche dans le secteur de l'éducation est l'étude ordonnée d'un sujet dans le but d'ajouter de nouvelles perspectives aux connaissances existantes. La recherche peut étudier un nouveau problème ou un phénomène en vue d'ajouter de nouvelles informations ou de trouver des solutions à un problème ou une orientation pour les activités sectorielles. Il peut également s'agir d'étudier à nouveau ce qui est déjà connu en raison de contraintes existantes pour atteindre les objectifs ou comprendre des problèmes de mise en œuvre.

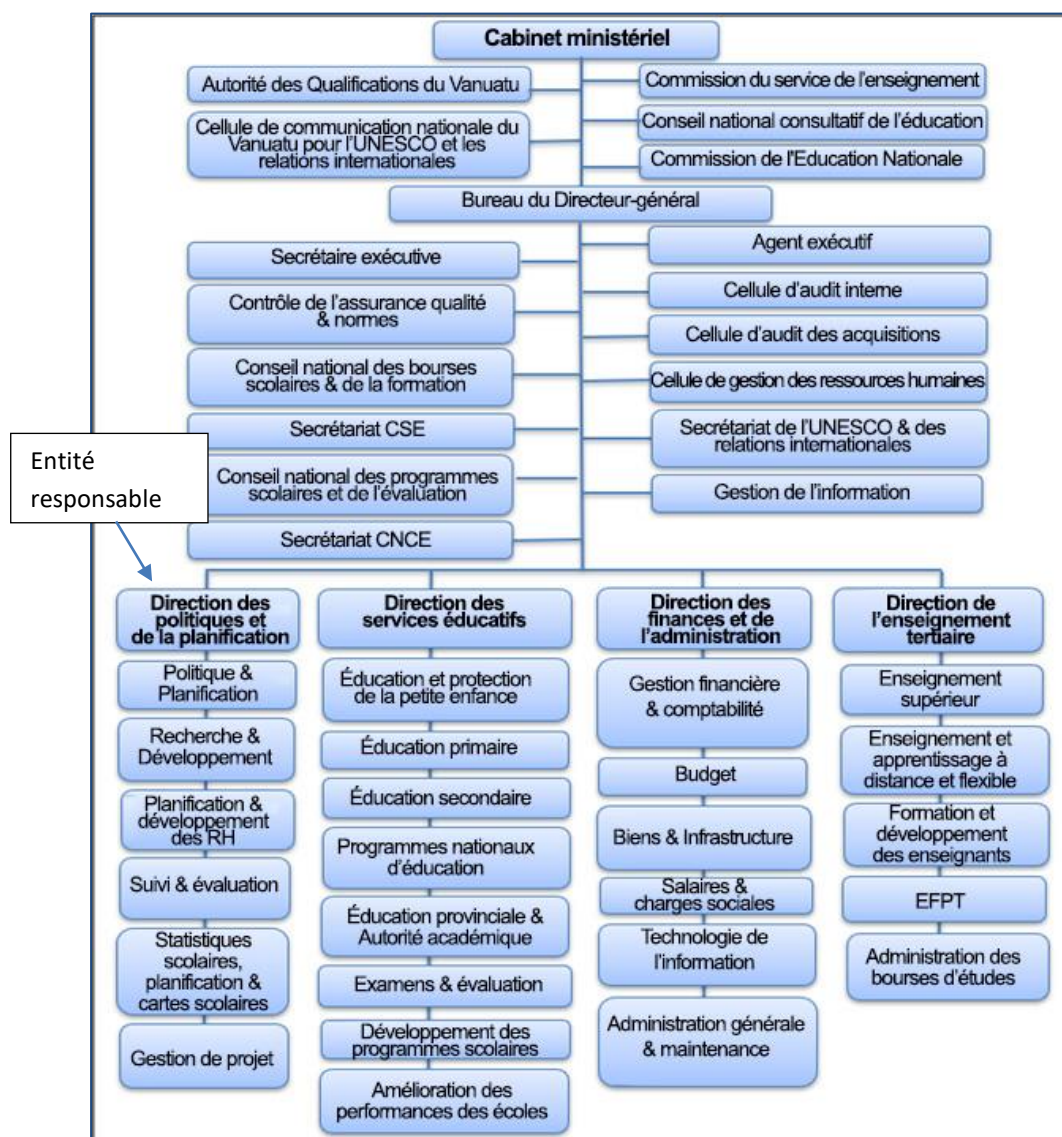
La recherche est importante pour le secteur de l'éducation du Vanuatu en (i) fournissant une compréhension de ce qui se passe dans le secteur de l'éducation ; (ii) en soulignant et/ou en comprenant les problèmes ou les contraintes pour atteindre les objectifs définies dans la SSEV ; et (iii) pour fournir des solutions et/ou une orientation possibles pour résoudre les problèmes. La politique du Mdef est de soutenir la recherche qui permettra au pays de mettre en œuvre sa mission éducative liée à l'accès et à l'éducation de qualité.

Ce guide de recherche décrit, pour les chercheurs et les instituts de recherche, le processus d'obtention de la permission de la DPP pour effectuer des recherches et des analyses de grande qualité dans l'ensemble du secteur. Des lignes directrices et des attentes pour les chercheurs internes et externes sont incluses dans le présent document.

¹ Ce guide a été préparé avec l'aide du Programme de soutien à l'éducation du Vanuatu, qui est géré par *Tetra Tech International Development*, au nom du gouvernement australien.

² Voir le site Internet du Mdef

³ Voir le site Internet du Mdef



Source : Plan d'entreprise, 2022-2026

1. Champ de la recherche

Le programme de recherche appuyé par le MdeF établira des priorités dans les domaines inclus dans la SSEFV. Toutes les demandes, y compris les recherches directement liées aux domaines de la SSEFV et les demandes de recherche dans d'autres domaines, seront examinées au cas par cas. Les chercheurs et les équipes de recherche sont encouragés à se concentrer sur les domaines clés de la SSEFV, y compris la gestion de chacun de ces domaines clés. De plus, le Plan d'entreprise du MdeF décrit les résultats intermédiaires et finaux de la SSEFV et tous les obstacles à l'atteinte de ces résultats sont des domaines de recherche importants.

Le premier pilier de la SSEFV est l'accès et l'équité. Les domaines suivants relèvent de ce pilier :

- le financement de l'éducation ;
- une éducation de qualité (y compris l'enseignement et l'apprentissage, le matériel pédagogique, l'évaluation formative, etc.) ;
- les infrastructures scolaires (salles de classe, bâtiments, équité, en particulier en matière de genre, d'enfants handicapés, d'enfants issus de communautés défavorisées ;
- l'atténuation des catastrophes et la préparation aux catastrophes ;
- les enfants non scolarisés, le redoublement et la transition ;
- le partenariat et la participation communautaire ;
- l'enseignement public, l'enseignement subventionné par le gouvernement et l'enseignement privé

Le deuxième pilier est axé sur une éducation de qualité. Les domaines suivants relèvent de ce pilier :

- la langue d'enseignement ;
- l'enseignement et l'apprentissage ;
- le rôle des TIC dans l'enseignement ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes scolaires ;
- la gestion des enseignants ;
- la scolarisation et la qualité dans l'enseignement supérieur ;
- la scolarisation et la qualité dans l'enseignement professionnel/technique.

2. Objectifs et fonctions de la recherche

L'éducation est un domaine complexe où de nombreux acteurs différents, y compris les parents, les élèves, les enseignants, les directeurs d'école, les administrateurs de l'éducation, etc., participent ou fournissent des services. Pour atteindre les résultats intermédiaires et finaux de la SSEFV, tel qu'ils sont décrits dans le Plan d'entreprise, le secteur exige également l'engagement à long terme du personnel et des étudiants et l'utilisation d'une variété de matériel didactique. Le secteur fait face à de nombreuses contraintes pour assurer une assiduité constante et l'enseignement et l'apprentissage. La manière dont les services d'éducation sont fournis sur l'ensemble du Vanuatu variera également.

La recherche en éducation commence par poser des questions sur le phénomène éducatif et les variations dans la prestation des services éducatifs dans les six

provinces du Vanuatu, en particulier dans celles qui relèvent des deux piliers que sont l'accès et l'éducation de qualité. Elle sera suivie d'un examen détaillé de toute la documentation déjà disponible sur le sujet. Il est important de s'assurer que la recherche proposée ne réinvente pas ce qui a déjà été fait, mais qu'elle aide à découvrir de nouveaux domaines et qu'elle aboutisse probablement à des conclusions utiles et pertinentes.

Il faudra aussi décider du type de méthodologie de recherche à utiliser. Il peut s'agir de méthodes quantitatives ou de méthodes qualitatives. La première est numérique et la seconde est descriptive et basée sur des interviews. Les méthodes multidisciplinaires, qui comprennent une analyse quantitative et qualitative, seraient les plus appropriées et seraient préférables. L'échantillon devra être soigneusement sélectionné et la recherche conçue en détail. Une fois que l'ébauche de la conception de la recherche sera terminée, le processus de demande d'autorisation à l'unité de recherche et du développement de la DPP commencera.

3. Demande d'autorisation : chercheurs vanuatais et internationaux

La demande d'autorisation de mener des recherches comprendra un plan de recherche détaillé et une lettre de présentation.

3.1. Conception de la recherche

La conception de la recherche est un document qui est préparé par le chercheur ou l'équipe de recherche. Le document devrait inclure une discussion dans les domaines suivants :

- Décrire le domaine dans lequel les recherches seront effectuées et expliquer pourquoi ce domaine est important.
- Fournir une analyse documentaire du domaine. Résumer la recherche actuelle disponible dans le domaine d'intérêt choisi et souligner les lacunes que la recherche proposée comblera. Le chercheur doit inclure toute recherche effectuée dans le pays.
- Énumérer les questions auxquelles l'étude cherche à répondre. Expliquer pourquoi ces questions sont importantes et expliquer votre hypothèse.
- Déterminer les méthodes de recherche à utiliser dans l'étude et la justification de l'utilisation des méthodes spécifiques.
- Décrire votre échantillon et sa représentativité.

- Décrire si la recherche comprend la collecte de données primaires ou l'analyse de données secondaires.
- Décrire les outils que vous prévoyez d'utiliser pour recueillir des données (analyse de documents, entrevues, évaluations, enquêtes/questionnaires, études de cas, observations, bases de données statistiques, etc.).
- Expliquer comment la recherche ajoutera aux connaissances déjà existantes dans le secteur de l'éducation et pourquoi ce travail est important. Précisez le pilier de la SSEFV, que votre recherche proposée examinera. Décrivez également la ou les zones énumérées sous le pilier que vous examinerez.
- Résumer les forces, les faiblesses et les limites de l'approche que vous utiliserez dans l'étude proposée.
- Décrire votre échéancier prévu pour la réalisation de cette recherche.
- Discuter de la stratégie de diffusion et de l'examen du projet de rapport par les participants pertinents à la recherche et le MDEF avant la finalisation.
- Discuter des implications éthiques et de la réponse des chercheurs. Il est essentiel d'inclure les questions de genre et de protection de l'enfance dans la proposition.
- Un échantillon des outils pourrait être inclus dans la conception

3.2. Lettre de présentation

Une lettre du chercheur ou, s'il s'agit d'une équipe de recherche, du directeur d'équipe, doit accompagner la conception de la recherche et être envoyée à l'Unité de la recherche et du développement de la DPP. La lettre doit présenter le contexte de la recherche, la justification de la recherche, un très bref résumé de la conception et une divulgation complète de la personne qui finance la recherche. S'il s'agit d'un chercheur ou d'une équipe de recherche externe et qu'un établissement est impliqué, les attentes de l'établissement devront être pleinement décrites.

3.3. Condition d'anonymat

La condition d'anonymat et l'utilisation des renseignements doivent être clairement énoncées et acceptées par écrit par les deux parties, si besoin. L'anonymat désigne le chercheur qui ne connaît pas l'identité du répondant. Ou il pourrait s'agir d'une situation où le chercheur connaît l'identité du répondant, mais doit conserver l'anonymat dans la recherche en déguisant l'identité (par exemple : en modifiant son genre, son âge, en modifiant un type d'incapacité, etc.).

3.4. Propriété et droit d'auteur

La DPP détiendra la propriété conjointe et les droits d'auteur du rapport final. La DPP aura la liberté de reproduire l'intégralité ou des parties du rapport non pas à des fins commerciales, mais pour s'engager avec les acteurs concernés identifiés dans le rapport et pour éclairer le processus de la réforme de l'éducation. De plus, s'il y a des demandes de la hiérarchie gouvernementale pour le rapport, la DPP répondra positivement à cette demande sans consulter le chercheur ou l'équipe de recherche.

3.5. Protection de l'enfance

Tous les chercheurs doivent connaître la loi sur la protection de l'enfance et se conformer à la loi sur les politiques et l'éducation du MDEF. La protection de l'enfance consiste à prévenir la violence, l'exploitation et les mauvais traitements envers les enfants.⁴

4. Processus d'approbation

4.1. Approbation du Département des politiques et de la planification et de sa direction

L'Unité de la recherche et du développement prépare un dossier aux fins d'examen et la présente au directeur de la DPP. Le directeur, en consultation avec les cadres supérieurs concernés (Direction supérieure), examine la lettre de présentation et la conception de la recherche. Si les agents supérieurs ne sont pas en mesure de prendre une décision, le directeur de la DPP autorise l'unité de recherche et du développement à organiser une réunion avec les membres de la direction concernée pour discuter de l'importance et des répercussions de l'étude proposée pour le MDEF. Par exemple, si la recherche fait partie du programme, les membres du comité national d'évaluation et du programme d'études peuvent se réunir pour examiner la recherche aux fins d'approbation. Une expertise supplémentaire sera sollicitée pour examiner la proposition et aider la DPP à prendre une décision. Cela sera particulièrement important pour les propositions de recherche sensibles ou percutantes et assurera un examen indépendant.

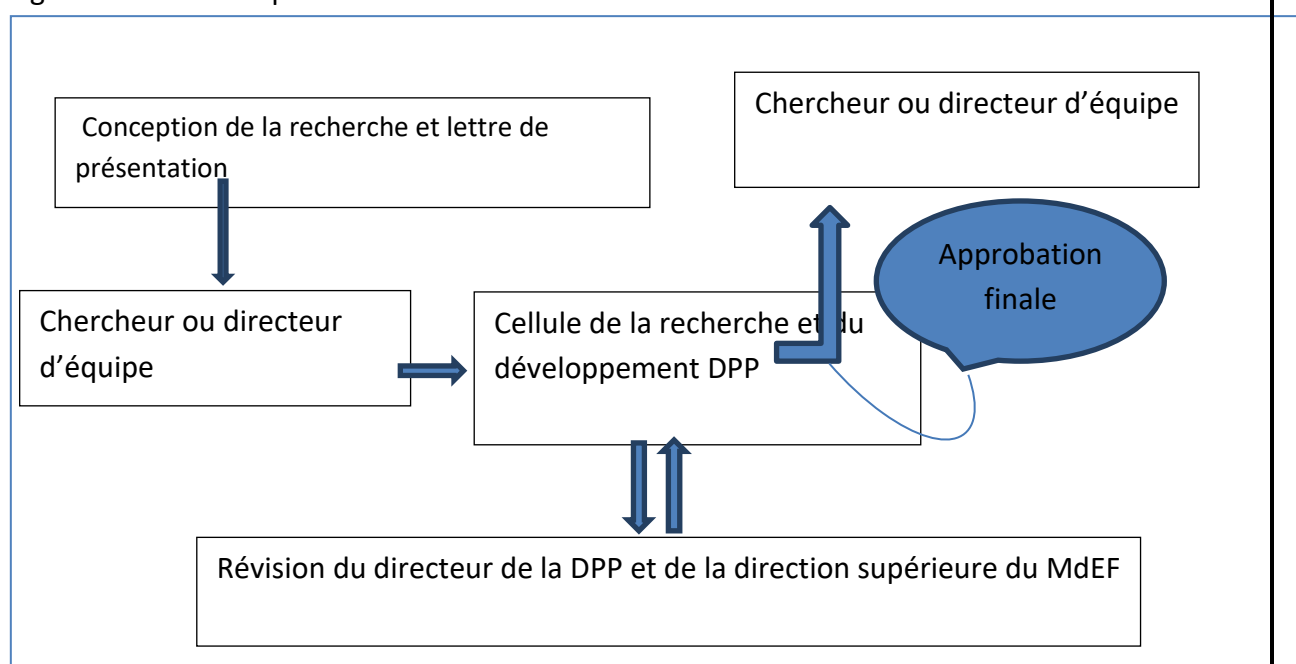
Le processus de révision portera d'abord sur l'utilité de la recherche pour les intérêts nationaux, puis sur les répercussions mondiales. L'échantillonnage, la méthodologie et la diffusion seront également examinés de près. Les questions de confidentialité et/ou d'anonymat seront également examinées. La décision relative au processus d'examen sera communiquée par l'unité de recherche et du développement au

⁴ <https://education.gov.vu/index.php?id=child-protection>

chercheur ou au chef de l'équipe de recherche dans une lettre officielle signée par le directeur. La décision pourrait être approuvée, approuvée avec demande de révisions ou refusée. S'il y a des domaines pour lesquels le Ministère a besoin d'une analyse plus approfondie, d'autres domaines à inclure ou d'autres demandes, ces renseignements seront communiqués au chercheur ou à l'équipe de recherche.

S'il y a des préoccupations, des commentaires ou des demandes, le chercheur y répondra et, au besoin, révisera la conception de la recherche et la soumettra de nouveau à la DPP. Toute divergence d'opinion ou tout désaccord sera traité par écrit par le chercheur.

Figure 1 : Processus pour soumettre une demande



4.2. Protocole de travail avec les divisions/autorités respectives

La cellule de la recherche et du développement de la DPP fournit des conseils sur le protocole et le processus pour le travail du chercheur avec la direction pertinente. L'équipe de recherche et du développement se voit confier la responsabilité de superviser la recherche et orientera le chercheur ou l'équipe de recherche sur le travail dans la ou les provinces que le chercheur a incluses dans l'échantillon.

Une fois que la DPP et le groupe de la haute direction ont approuvé la proposition de recherche, la conception de la recherche sera transmise à la direction ou au conseil d'administration respectif pour faciliter l'étude avec le chercheur. La direction ou le conseil responsable et compétent guidera et facilitera le chercheur dans tous les domaines liés à la recherche. Si la recherche comprend la collecte de données

primaires dans les provinces, la Direction ou le Conseil transmet le plan de recherche aux provinces.

4.3. Collecte des données

Le SIGEV-O est une source d'analyse de données secondaires. Si des données secondaires (SIGEV-O) sont recueillies et analysées, il serait utile de le faire avant une visite dans une province. Le chercheur voudra peut-être discuter avec la direction nationale ou le conseil d'administration des conclusions tirées des données secondaires pour s'assurer que les perceptions et l'analyse sont dans la bonne direction avant de commencer les travaux dans la province.

Les chercheurs vanuatais et internationaux ne visiteront la province et l'école qu'après avoir reçu des instructions claires de la Direction ou du Conseil concerné quant aux attentes culturelles et ce qui est peut être fait ou pas pendant leur séjour dans la province.

5. Négocier son entrée avec les participants

La négociation pour entrer dans une province comprend les procédures nationales et provinciales, d'une part, et les procédures au niveau de l'école, d'autre part.

5.1. Procédures nationales et provinciales

Principalement pour la collecte de données, la DPP doit fournir une lettre de présentation signée par le directeur à la direction ou au conseil d'administration responsable de la recherche. Avant que le chercheur n'entre dans la province, la direction nationale ou le conseil d'administration envoie une lettre à l'agent d'éducation provincial pour présenter le chercheur et l'étude à la province. L'agent d'éducation provincial peut exprimer des réserves ou fournir des commentaires qui doivent être pris en considération avant que le chercheur ou l'équipe de recherche n'entre dans la province.

Le chercheur collabore avec les agents d'éducation provinciaux pour sélectionner les écoles qui participeront à l'étude. Le chercheur et la division désignée devront choisir les écoles à visiter pour la collecte de données dans les régions rurales ou urbaines, selon le sujet de recherche proposé.

Les autorités provinciales autorisent la collecte de données auprès de toutes les écoles gouvernementales et des entités aidées par le gouvernement. Le rôle du gouvernement vis-à-vis des institutions privées pour autoriser la collecte de données est encore en cours de décision. Le chercheur communique avec les agents

d'éducation provinciaux et les autorités scolaires pour établir le calendrier des activités de recherche sous la direction de la direction ou du conseil scolaire responsable. Le Bureau de l'éducation provinciale doit travailler en étroite collaboration avec certaines écoles, en particulier le directeur de l'école, pour fixer la date et l'heure de la collecte des données dans les écoles.

Les autorités scolaires peuvent émettre des réserves, qui doivent être prises en considération. Le chercheur doit avoir une copie de la lettre d'approbation et communiquer avec les bureaux provinciaux de l'éducation et les autorités scolaires pour permettre la consultation de la collectivité, des directeurs, des enseignants, des élèves et des parents pendant la collecte des données ou les entrevues. Si la proposition de recherche comprend la collecte de données au niveau de l'élève et pourrait être délicate pour les parents, il faut obtenir le consentement parental avant de commencer la collecte de données. Les directeurs organiseront le lieu et le moment des activités de recherche (collecte de données et entrevues) avec les élèves, les enseignants, la collectivité et les parents, ce qui perturbera le moins possible l'enseignement et l'apprentissage en classe.

5.2. Procédures au niveau des écoles

Au niveau de la province et de l'école, le chercheur doit négocier soigneusement l'entrée. Le chercheur doit présenter une identification appropriée dans les écoles ou dans la région où les données sont recueillies. L'identité de la personne qui effectue l'enquête doit être distinguée par des porte-noms qui révèlent son identité : nom, prénom, domicile et nationalité. Cela peut aider les bureaux provinciaux de l'éducation à suivre les chercheurs et leur collecte de données dans divers établissements, des étudiants aux enseignants dans les écoles.

Le chercheur ou l'équipe de recherche doit respecter l'intégrité et la pratique éthique pendant leur séjour dans le pays et en particulier dans les écoles. Avant de commencer la collecte de données dans leurs domaines respectifs, les chercheurs doivent avoir avec eux un formulaire ou un document reconnu qui démontre qu'ils sont honnêtes, possèdent de solides principes moraux en termes de droits, d'obligations, d'avantages pour la société et l'équité. Cela aidera les écoles et le MdEF à soutenir la recherche.

6. Présentation et approbation du rapport/ des conclusions de la recherche

Cette section comprend des sections distinctes pour les chercheurs vanuatais et internationaux

6.1. Présentation du rapport et approbation

Une copie électronique et papier de l'ébauche du rapport de recherche doit être soumise à la DPP pour examen. Le rapport ne peut être finalisé sans examen par la direction ou le conseil responsable du domaine de recherche et l'Unité de recherche et de développement de la DPP . Une présentation en personne peut également être exigée.

La Direction peut, au besoin, partager les résultats avec les provinces et les participants à l'étude aux fins de commentaires. Les commentaires sur l'analyse et les conclusions du rapport provisoire sont communiqués au chercheur, qui les intégrera avant de finaliser le rapport. Le chercheur ou l'équipe de recherche intègre tous les commentaires avant de finaliser le rapport.

Les paragraphes ci-dessus s'appliquent également aux chercheurs internationaux. Les projets de conclusions de l'étude doivent être partagés dans le pays avant toute activité de diffusion externe. Le chercheur ou l'équipe de recherche intègre tous les commentaires avant de finaliser le rapport.

Une copie électronique et papier est soumise à l'Unité de la recherche et du développement et à la Direction ou à la haute direction pour approbation finale. L'Unité de la recherche et du développement tient une bibliothèque de toutes les recherches entreprises dans le secteur. De plus, même s'il n'est pas nécessaire de présenter les transcriptions des entrevues et les analyses statistiques, ces renseignements pourraient être demandés en tout temps sur une période de 10 ans. On s'attend à ce que le chercheur ou l'équipe de recherche conserve cette information pendant 10 ans au cas où il y aurait une demande pour ces données qualitatives ou quantitatives.

7. Conclusion

La recherche est un outil essentiel pour le MDEF dans l'identification des faiblesses, et pour fournir une orientation et des solutions pour relever les défis dans le secteur. Les présentes lignes directrices décrivent un processus de recherche clair et éthique. Les Lignes directrices permettent également au MDEF et à DPP d'assurer la

surveillance et l'orientation nécessaires. Les chercheurs et les équipes de recherche doivent respecter les procédures de recherche décrites dans les présentes lignes directrices.